

CALIXTONE

LE POLYSOLFIX

Revision n.6
du 10/12/2023
Imprimé le 10/12/2023
Remplace la révision:5 (du 19/11/2020)

FR

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination **LE POLYSOLFIX**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire **Pas disponible**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **SAS DISTRIBAT**
Adresse **3 chemin de l'industrie**
Localité et Etat **06110 LE CANNET (CN)
FRANCE**
Tél. **0493757782**
Fax. **0493757916**

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

y.lenfant@calixtone.com

Fournisseurs : **Calixtone**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **+33 (0)1 45 42 59 59**
Société Organisme: INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net/>

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la sLésions oculaires graves, catégorie 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Classification et indication de danger :		
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetages

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger :



Mentions de danger :

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

CALIXTONE

LE POLYSOLFIX

Revision n.6
du 10/12/2023
Imprimé le 10/12/2023
Remplace la révision:5 (du 19/11/2020)

FR

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P501	Éliminer le contenu / récipient dans conformément aux règles local /régional/national.

Contient : CIMENT PORTLAND [Cr(VI) < 2 ppm]

2.3 Autres dangers.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants. ... />>

3.1. Mélanges

Contenu :

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
CARBONATE DE CALCIUM CAS 1317-65-3 CE 215-279-6 INDEX -	$50 \leq x < 70$	
CIMENT PORTLAND [Cr(VI) < 2 ppm] CAS 65997-15-1 CE 266-043-4 INDEX -	$40 \leq x < 50$	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1B H317, Note/Notes de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: 1

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours.

YEUX : Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.
PEAU : Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
INHALATION : Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.
INGESTION : Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Disposition contre le feu

5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Choisir les moyens d'extinction les mieux adaptés à la situation.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE.
Le produit n'est ni inflammable ni combustible.

CALIXTONE

LE POLYSOLFIX

Revision n.6
du 10/12/2023
Imprimé le 10/12/2023
Remplace la révision:5 (du 19/11/2020)

FR

5.3. Conseils aux pompiers.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Disposition en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

En présence de vapeurs ou de poussières en dispersion dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Endiguer à l'aide de terre ou d'un matériau inerte. Récupérer la plus grande part de produit et éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

CIMENT PORTLAND [Cr(VI) < 2 ppm]

Contrôle de l'agent réducteur de chrome VI

L'intégrité du sac de produit et le respect des modalités de conservation susmentionnées sont des conditions indispensables pour garantir le maintien de l'efficacité de l'agent réducteur durant la période de temps reportée sur l'emballage. Ce délai de temps concerne exclusivement l'efficacité de l'agent réducteur à maintenir le niveau de chrome VI hydrosoluble, déterminé selon la norme EN 196-10, au-dessous de la limite de 0,0002% du poids sec total du ciment prêt à l'emploi imposée par la réglementation en vigueur (voir p. 15), sous réserve des limites d'emploi du mélange dictées par les règles générales de conservation et d'utilisation du produit en question.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Protection personnelle/Contrôle de l'exposition

8.1. Contrôles de l'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à

CALIXTONE

LE POLYSOLFIX

Revision n.6
du 10/12/2023
Imprimé le 10/12/2023
Remplace la révision:5 (du 19/11/2020)

FR

la pénétration (réf. norme EN 374). Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Il est recommandé de faire usage d'un masque filtrant de type P dont la classe (1, 2 ou 3) et la nécessité effective devront être établies en fonction du résultat de l'évaluation du risque (réf. norme EN 149).

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État Physique	Poudre	
Couleur	Blanc	
Odeur	Caractéristique	
Seuil olfactif	Non déterminé	
pH	12	Concentration : 10
Point de fusion ou de congélation	Non disponible	
Point initial d'ébullition	Non disponible	
Intervalle d'ébullition	Non disponible	
Point d'éclair	Non disponible	
Taux d'évaporation	Non déterminé	
Inflammabilité de solides et gaz	Non applicable	
Limite infer.d'inflammab	Non disponible	
Limite super.d'inflammab	Non disponible	
Limite infer.d'explosion	Non disponible	
Limite super.d'explosion	Non disponible	
Pression de vapeur	Non déterminé	
Densité de vapeur	Non déterminé	
Densité relative	Non déterminé	
Solubilité	Non déterminé	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non déterminé	
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible	
Température de décomposition	Non déterminé	
Viscosité	Non déterminé	
Propriétés explosives	Non déterminé	
Propriétés comburantes	Non déterminé	

9.2. Autres informations.

Informations non disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

CIMENT PORTLAND [Cr(VI) < 2 ppm]

Se décompose au contact de : acide hydrofluorique.

CALIXTONE

LE POLYSOLFIX

Revision n.6
du 10/12/2023
Imprimé le 10/12/2023
Remplace la révision:5 (du 19/11/2020)

FR

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

CIMENT PORTLAND [Cr(VI) < 2 ppm]

Éviter l'exposition à : humidité.

10.5. Matières incompatibles.

CIMENT PORTLAND [Cr(VI) < 2 ppm]

Incompatible avec : acides, sales d'ammonium, aluminium.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange :

Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange :

Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange :

Non classé (aucun composant important)

CIMENT PORTLAND [Cr(VI) < 2 ppm]

LD50 (Der) > 2000 mg/kg RABBIT

CARBONATE DE CALCIUM

LD50 (Or.) 5000 mg/kg RAT

CIMENT PORTLAND [Cr(VI) < 2 ppm]

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CALIXTONE

LE POLYSOLFIX

Revision n.6
du 10/12/2023
Imprimé le 10/12/2023
Remplace la révision:5 (du 19/11/2020)

FR

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité.

Informations pas disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité.

Informations pas disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Informations pas disponibles

12.4. Mobilité dans le sol.

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes.

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transports.

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1 Numéro ONU

Pas applicable

CALIXTONE

LE POLYSOLFIX

Revision n.6
du 10/12/2023
Imprimé le 10/12/2023
Remplace la révision:5 (du 19/11/2020)

FR

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Pas applicable

14.4. Groupe d'emballage.

Pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement.

Pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Pas applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC.

Pas applicable

RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Substances contenues

POINT 47 CIMENT
PORTLAND
[Cr(VI) < 2 ppm]

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

CALIXTONE

LE POLYSOLFIX

Revision n.6
du 10/12/2023
Imprimé le 10/12/2023
Remplace la révision:5 (du 19/11/2020)

FR

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange/ des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche :

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

LÉGENDE :

- ADR : Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER : Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50 : Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER : Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP : Règlement CE 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- EmS : Emergency Schedule
- GHS : Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG : Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO : International Maritime Organization
- INDEX NUMBER : Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration mortelle 50%
- LD50 : Dose mortelle 50%
- OEL : Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT : Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL : Niveau prévisible d'exposition
- PNEC : Concentration prévisible sans effet
- REACH : Règlement CE 1907/2006
- RID : Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV : Valeur limite de seuil
- TLV PIC : Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail. - TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC : Composé organique volatile
- vPvB : Très persistant et bio-accumulant selon le REACH - WGK : Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE :

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

CALIXTONE

LE POLYSOLFIX

Revision n.6
du 10/12/2023
Imprimé le 10/12/2023
Remplace la révision:5 (du 19/11/2020)

FR

Note pour les usagers :

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit. Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit. Étant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9. Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11. Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.